



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE - LE 20 MARS 2020 **ARCHE Agglo soutient l'économie**

**Chefs d'entreprises, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs... ARCHE Agglo vous accompagne et vous informe sur les dispositifs mis en place par le gouvernement :**  
**economie@archeagglo.fr - www.archeagglo.fr**

Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le gouvernement est en solidarité totale avec les entreprises et leurs salariés, et continuera d'être pleinement mobilisé dans les jours et les semaines à venir. Le ministre de l'Économie et des Finances a reçu, à plusieurs reprises, les acteurs économiques nationaux ainsi que les partenaires sociaux sur l'impact du Coronavirus Covid-19 sur l'activité économique.

Une cellule de continuité économique a été activée pour mieux gérer l'impact sur l'économie à travers une prise quotidienne de décisions.

Suivez l'évolution de ces mesures économiques :

[www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises)

### **Les mesures prises par le gouvernement**

Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) : entreprises, travailleurs indépendants, professions libérale, commerçants et artisans

[www.economie.gouv.fr/mesures-exceptionnelles-ursaf-et-services-impots-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/mesures-exceptionnelles-ursaf-et-services-impots-entreprises)

Des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes : entreprises, travailleurs indépendants (CFE, taxe foncière ...). Voir « Documentation utile » à la page :

[www.impots.gouv.fr/portail](http://www.impots.gouv.fr/portail)

- Une aide de 1 500 € pour toutes les petites entreprises, les indépendants, et les microentreprises grâce au fonds de solidarité.
- Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires.
- La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie
- Le maintien de l'emploi et des revenus dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé. Travailleurs indépendants, micro entrepreneurs : les indemnités de maintien de salaires sont encore à l'étude

- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises
- La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Covid-19 comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

#### **POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS VOS DÉMARCHES**

Réfèrent unique de la DIRECCTE  
Région Auvergne-Rhône-Alpes  
04 72 68 29 69  
[ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr](mailto:ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr)

#### **LES RÉFÉRENTS UNIQUES DES CCI ET CMA**

CCI France : 01 44 45 38 62  
[entreprises-coronavirus@ccifrance.fr](mailto:entreprises-coronavirus@ccifrance.fr)  
CMA France : 01 44 43 43 85  
[infoCovid19@cma-france.fr](mailto:infoCovid19@cma-france.fr)

#### **LISTE DES ACTIVITÉS MAINTENUES ET DÉROGATIONS AUTORISÉES**

[www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)